

CONVENTION DE PARTENARIAT PHILANTHROPIQUE

Entre :

AREDIUS ART PRODUCTION®,
Représenté par M. Arnould Leclercq,
Artiste-Auteur et responsable de production,
Domicilié à : [adresse à compléter]
(ci-après dénommé « le Partenaire Philanthrope »)

Et :

[Nom de l'association / institution / collectivité / structure],
Représentée par [Nom, prénom, fonction],
Ayant son siège à : [adresse complète]
(ci-après dénommée « le Bénéficiaire du partenariat »)

Ci-après ensemble dénommées « les Parties ».

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention définit les modalités du partenariat philanthropique entre AREDIUS ART PRODUCTION® et le Bénéficiaire. Ce partenariat, non commercial et à but non lucratif, vise à valoriser le patrimoine local, les initiatives culturelles, sociales ou éducatives, ainsi que l'accompagnement de projets émergents dans une logique de soutien et de développement local.

Article 2 — Engagements d'AREDIUS ART PRODUCTION®

AREDIUS ART PRODUCTION® s'engage à apporter une aide matérielle, artistique ou technique (captations, créations graphiques, montages, etc.), à fournir des prestations selon ses disponibilités, et à respecter les valeurs et l'image du Bénéficiaire.

Article 3 — Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner explicitement le nom « AREDIUS ART PRODUCTION® » dans toutes ses communications (flyers, affiches, publications, etc.), et à assurer la visibilité du partenaire durant l'événement. Il s'engage également à respecter les droits d'utilisation des contenus et à fournir les autorisations nécessaires.

Article 4 — Nature du partenariat

Le partenariat repose sur une collaboration volontaire, sans relation commerciale ni don fiscal, mais sur une contribution philanthropique valorisant les échanges culturels.

Article 5 — Durée de la convention

La convention prend effet à compter du [date de signature] pour la durée nécessaire à la réalisation du projet. Elle peut être renouvelée par avenant écrit.

Article 6 — Responsabilités et assurances

Chaque Partie demeure responsable de ses assurances et du matériel utilisé. Le Bénéficiaire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes pour les vols de drone effectués dans le cadre du projet, conformément à la réglementation française. AREDIUS ART PRODUCTION® ne pourra être tenu responsable d'un défaut d'autorisation administrative.

Article 7 — Communication et diffusion

Les contenus produits pourront être diffusés par les deux Parties à des fins de valorisation artistique, sauf opposition écrite. Toute diffusion se fera dans le respect de l'image et des valeurs du Bénéficiaire.

Article 8 — Résiliation

Chaque Partie peut résilier la convention par notification écrite en cas de manquement. Aucune indemnité ne pourra être réclamée, le partenariat étant philanthropique.

Article 9 — Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est régie par le droit français. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du domicile du Partenaire Philanthrope.

Fait à [lieu] , le [date] , en deux exemplaires originaux.

Pour AREDIUS ART PRODUCTION®	Pour [Nom de la structure partenaire]
Nom : Arnould Leclercq	Nom : [Nom du représentant]
Qualité : Artiste, Producteur	Qualité : [Fonction]
Signature :	Signature :